

ENQUÊTE PUBLIQUE unique n° 24000009 / 14

Du 19 mars au 18 avril 2024

Département de l'Orne (61)

Communauté d'agglomération : Flers Agglo
Commune : Caligny & Montilly/Noireau 61100
Forages F1&F2 et prise d'eau de « La Rouillerie »

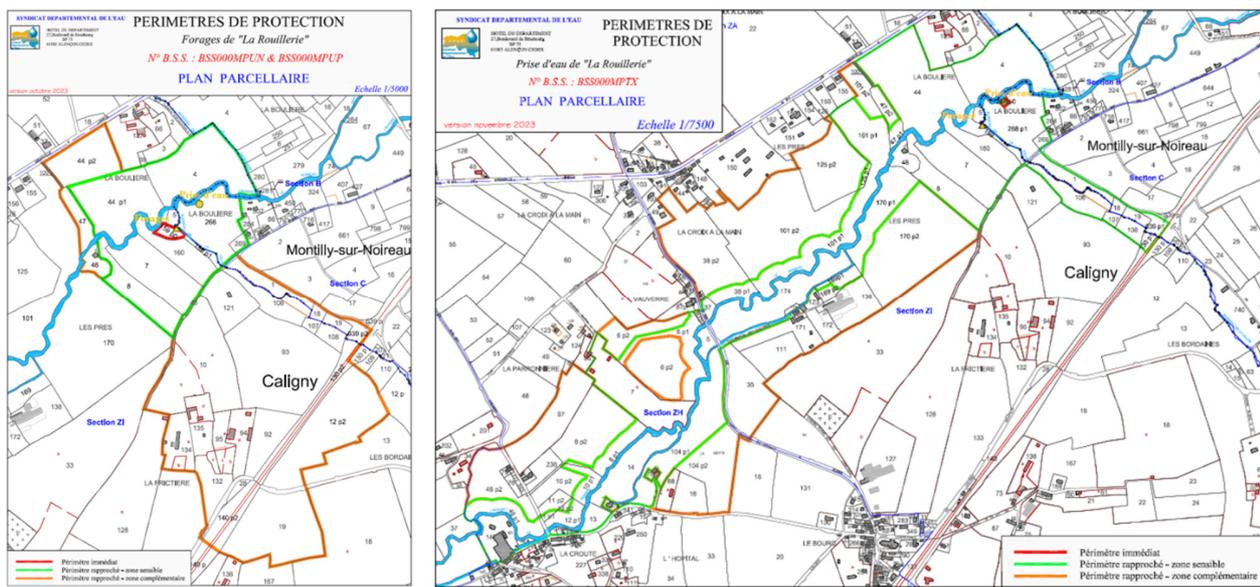
Projet d'autorisation de prélèvements d'eau, à la demande de la déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines, de l'instauration de périmètres de protection, et parcellaire.



Document 3	Avis et conclusions de l'enquête parcellaire
------------	--

Destinataires : M. le Préfet de l'Orne
Mme. la Présidente du tribunal administratif de Caen

1	LE PORTEUR DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE	4
2	L'OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	4
3	DESCRIPTION DU PROJET	4
3.1	LES PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES & PRISE D'EAU « LA ROUILLERIE »	4
3.2	ANALYSE ENQUETE PARCELLAIRE.....	5
3.2.1	<i>Les périmètres de protection Forages</i>	6
3.2.2	<i>Les périmètres protection prise d'eau</i>	6
3.3	LES PROCEDURES DONT RELEVÉ LE PROJET	6
4	BILAN DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.....	7
4.1	LA PERIODE DE L'ENQUETE	7
4.2	L'INFORMATION AU PUBLIC	7
4.3	LE DOSSIER MIS EN CONSULTATION	7
4.4	LE REGISTRE D'ENQUETE	7
4.5	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
4.6	L'AVIS DU PUBLIC	8
4.7	LES DONNEES GENERALES.....	8
4.7.1	<i>Le climat de l'enquête</i>	8
4.8	L'ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	9
4.8.1	<i>Les principaux sujets abordés</i>	9
4.8.2	<i>Commentaire du commissaire enquêteur</i>	9
4.9	LA REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	9
4.10	RECEPTION DU MEMOIRE DE REPONSE	9
5	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
5.1	APPRECIATION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE	10
5.2	APPRECIATION DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
5.3	APPRECIATION DU MEMOIRE EN REPONSE.....	10
6	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	11



AVIS ET CONCLUSIONS

Conformément à l'arrêté préfectoral 1122-24-20-020 du 22 février 2024, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), pour la dérivation d'eaux souterraines et superficielle, de l'instauration de périmètres de protection, l'autorisation de prélèvement d'eau et de la mise à disposition de l'eau destinée à la consommation humaine concernant les forages et prise d'eau au lieu-dit « La Rouillerie » et de ses périmètres de protection sur les communes de Caligny et Montilly /Noireau

L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours du 19 mars 2024 au 18 avril 2024 inclus à la mairie de Caligny.

L'enquête parcellaire est menée conjointement avec la DUP celle-ci faisant l'objet de conclusions distinctes.

Les conclusions émises ci-après concernent uniquement l'enquête parcellaire, cependant le rapport est commun aux deux enquêtes.

Enquête publique N° E 21000009 / 14 du 19/03/2024 au 18/04/2024
DUP, parcellaire et prélèvement d'eau « La Rouillerie » commune Caligny & Montilly / Noireau 61100

1 LE PORTEUR DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

La Communauté d'agglomération de Flers Agglo est le porteur du projet, représentée par son président M. Yves GASDOUE.

Le Syndicat Départemental de l'eau (SDE) de l'Orne présente le dossier pour Flers Agglo

Le siège de la communauté d'agglomération de Flers Agglo se situe : 41 rue de la Boule 61 100 FLERS

L'autorité organisatrice est la préfecture de l'Orne.

2 L'OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire précise les périmètres de protection du projet et détermine les propriétaires des parcelles.

L'enquête parcellaire permet aux propriétaires de prendre connaissance des limites de l'emprise et de connaître les surfaces nécessaires à la réalisation du projet sur chacune des parcelles concernées. Elle est également destinée à vérifier l'identité des propriétaires et à rechercher tous les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Une notification individuelle par lettre recommandée avec accusé de réception a été faite à l'ensemble des propriétaires figurant sur les états parcellaire en les informant des dates de déroulement de l'enquête, des lieux, heures de consultation en mairie du dossier d'enquête et du registre de recueil des observations du public, ainsi que des dates, horaires et lieux de permanence du commissaire enquêteur.

Durant l'enquête, les propriétaires et ayants-droits ont eu la possibilité de consigner sur le registre dédié à l'enquête parcellaire mis à disposition leurs observations.

Ces observations peuvent porter sur les emprises du projet également sur des erreurs ou omissions que peut comporter le plan ou l'état parcellaire en ce qui concerne les limites de leurs propriétés, les indications cadastrales, la désignation des propriétaires.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Les périmètres de protection des forages & prise d'eau « La Rouillerie »

Le projet de la collectivité distributrice d'eau potable est de remettre les forages et la prise d'eau de « la ROUILLERIE » en production afin de diversifier et de sécuriser ses ressources face aux incertitudes quantitatives et qualitatives de ses autres points de prélèvement.

*Les forages et la prise d'eau ont été utilisés un temps, jusqu'en 2013 où la production a été arrêtée à cause d'un **problème d'amiante** (dans les eaux du Noireau) dû à une usine située à relative proximité en amont (site aujourd'hui désamianté).*

3.2 Analyse enquête parcellaire

L'enquête parcellaire permet de déterminer les parcelles soumises à l'emprise foncière du projet et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres ayants droits de ces parcelles.

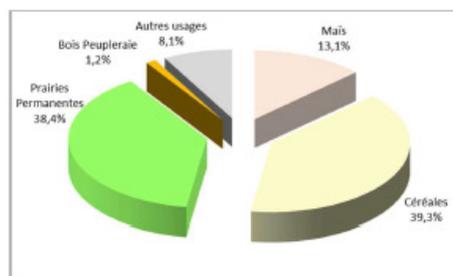
Elle s'adresse aux propriétaires qui ont été informés de l'ouverture de l'enquête par lettre recommandée avec accusé de réception et qui pourront prendre connaissance du dossier et mentionner leurs observations par écrit au commissaire enquêteur.

Il s'agit d'observations relatives aux limites des périmètres de protection des forages F1&F2 de « la ROUILLERIE » et de la prise d'eau de la ROUILLERIE et aux terrains à grever de servitudes.

L'enquête parcellaire porte sur les emprises foncières :

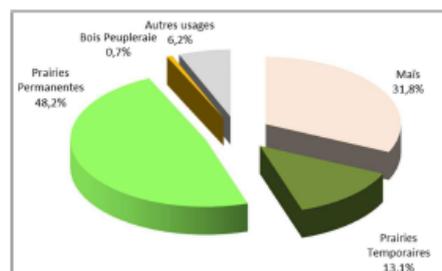
1- des Forages F1& F2 de la « ROUILLERIE » 44ha

- 3.38ha sur la commune de Montilly / Noireau.
- 40,8 ha sur la commune de Caligny.
- Une zone sensible (PPR1) de 13 ha (9 parcelles).
- Une zone complémentaire (PPR2) de 31ha (23 parcelles).



2- de la prise d'eau de la « ROUILLERIE » 80 ha

- 3.30 ha sur la commune de Montilly / Noireau.
- 76,70 ha sur la commune de Caligny.
- Une zone sensible (PPR1) de 28 ha (49 parcelles).
- Une zone complémentaire (PPR2) de 49 ha (37 parcelles).



Exploitations agricoles et propriétés concernées :

9 exploitations ont été analysées et 44 propriétés recensées.

Les emprises des périmètres de protection sur les surfaces agricoles utiles sont variables : de 1,1 % à 18,4 %. L'ensemble des éléments est répertorié dans l'état parcellaire joint au dossier.

3.2.1 Les périmètres de protection Forages

Les projets de périmètres de protection, déterminés en novembre 2021 et complétés par courrier le 16 octobre 2023 par Mr J. CARRE Hydrogéologue agréé, avec les prescriptions de L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie définissent pour chaque captage.

3.2.1.1 Périmètre de protection immédiate (PPRI)

Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et empêcher la dégradation des ouvrages.

Le périmètre de protection immédiate est défini conformément au plan, comprend une partie de la parcelle cadastrée n° 159 section ZI de la commune de Caligny, d'une superficie de 1800 m2.

3.2.1.2 La parcelle ZI 159-commune de Caligny, restera propriété du syndicat départemental de l'eau. Périmètre de protection rapprochée

La superficie s'étend sur une surface totale de 44 ha comprend :

- Une zone sensible (PPR1) de 13 ha.
- Une zone complémentaire (PPR2) de 31ha.

3.2.2 Les périmètres protection prise d'eau

3.2.2.1 Périmètre de protection immédiate (PPRI)

Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et empêcher la dégradation des ouvrages. Le périmètre de protection immédiate est défini conformément au plan et comprend une partie de la parcelle cadastrée n° 268, section B, de la commune de Montilly sur Noireau, d'une superficie d'environ 100 m2 (une dizaine de mètres de côté).

3.2.2.2 Périmètre de protection rapprochée

La superficie s'étend sur une surface totale de 80 ha comprend :

- Une zone sensible (PPR1) de 42 ha.
- Une zone complémentaire (PPR2) de 38ha.

3.3 Les procédures dont relève le projet

Le projet relève de l'arrêté préfectoral n°1122-24-20-020 en date du 22 février 2024

Mme. La Présidente du tribunal administratif de CAEN m'a chargé de diriger l'enquête publique (Article 2).

Ce même arrêté prescrit les modalités de l'enquête.

4 BILAN DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

4.1 La période de l'enquête

L'enquête publique conjointe a été ouverte le mardi 19 mars 2024 à 17h jusqu'au jeudi 18 avril à 12h soit 30 jours consécutifs.

4.2 L'information au public

L'information au public a été conforme au cadre réglementaire :

- Affichage d'avis d'enquête aux mairies de Caligny et Montilly / Noireau.
- Affichage en 7 points du territoire communal.

- Parution dans la presse le 29/02/2024 et 21/03/2024, dans l'hebdomadaire « L'Orne combattante »
Le 01/03/2024 et 21 /03/2024 dans le quotidien « Ouest France »

4.3 Le dossier mis en consultation

En l'application de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête en date du 22 février 2024, pendant la durée de l'enquête, le dossier, les pièces annexées et les registres ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelles :

- Aux mairies de Caligny et Montilly /Noireau.
- Sur le site internet du département (www.orne.gouv.fr).
- Au point d'accès numérique de la cité administrative place BONET 61000 ALENCON.
- Des informations peuvent être demandées auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie citée administrative 61016 Alençon.

4.4 Le registre d'enquête

Le public pouvait déposer ses observations soit :

- Sur les registres-papier mis à disposition à la mairie de Caligny lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Par écrit à l'adresse de la mairie : le bourg Caligny 61100.
- Par voie électronique sur le registre numérique du site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5163>.

4.5 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public lors des 5 permanences en mairie de Caligny

Tableau ci-dessous

- Le mardi 19 mars 2024 de 17h00 à 19h00.
- Le jeudi 28 mars 2024 de 10h00 à 12h00.
- Le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00.
- Le mardi 9 avril 2024 de 17h00 à 19h00.
- Le jeudi 18 avril 2024 de 10h00 à 12h00.

4.6 L'avis du public

Un registre papier d'enquête parcellaire était mis à disposition du public à la mairie de Caligny pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Et sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5163>.

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de l'ensemble des observations, courriers et contributions.

4.7 Les données générales

- ✓ Le commissaire enquêteur a reçu 6 visites lors des 5 permanences.
- ✓ 4 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.
- ✓ 7 observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie.
- ✓ 1 contribution a été notifiée sur le registre numérique.

Date des permanences	Nombre de visiteurs	Observations portées sur le registre	Courriers ou mail	Contribution Registre numérique
19/03/2024	1	1	0	0
28/03/2024	4	4	2	0
06/04/2024	1	1	2	0
09/04/2024	0	0	0	0
18/04/2024	0	1 (le 16/04)	0	1
Total	6	7	4	1

Comme le montre le tableau ci-dessus, la participation du public a été modérée pour cette enquête DUP et parcellaire concernant le projet.

Un public composé principalement de propriétaires riverains et exploitants agricoles

4.7.1 Le climat de l'enquête

Les échanges avec les personnes rencontrées ont été courtois et constructifs. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes.

Chaque visiteur a décliné son identité et a écrit ses observations sur le registre papier mis à disposition en mairie.

Les 5 permanences se sont déroulées sans incident particulier.

4.8 L'analyse des observations

4.8.1 Les principaux sujets abordés

Les observations ont été regroupées par thème :

N° du thème	Intitulé du thème	Nombre d'observations
1	Prescriptions périmètres de protection -	1
2	Dédommagement/Compensation	7
	Total	8

4.8.2 Commentaire du commissaire enquêteur

L'enquête parcellaire n'a révélé aucune anomalie concernant l'exactitude des données mentionnées dans l'état parcellaire.

4.9 La remise du Procès-Verbal de synthèse

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°1122-24-20-020 j'ai remis mon procès-verbal de synthèse (PVS) au maître d'ouvrage Flers Agglo représenté par Mme DURAND Marie Laure et M. RABACHE Gilles vice-président de Flers Agglo le 23 avril 2024

4.10 Réception du mémoire de réponse

La Communauté d'agglomération de Flers Agglo m'a fait parvenir son mémoire en réponse par courriel le 07 mai 2024.

5 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1 Appréciation du dossier mis à l'enquête

J'estime que :

- Le dossier était complet avec de nombreuses illustrations et schémas et plans qui facilitent la compréhension du dossier.
- Que les propriétaires et exploitants ont bien reçu leur courrier par LR avec AR selon les dispositions réglementaires.
- Les plans des périmètres de protection des captages et de la prise d'eau sont clairement établis, des formats A3 étaient consultables en mairie de Caligny pour plus d'aisance à la lecture.
- Les analyses d'eau sont conformes aux normes.
- L'impact financier reste modéré, étant donné que l'infrastructure « réseau » est déjà réalisée.
- La collectivité est très impliquée dans le projet et à l'écoute des remarques.
- Que le public a eu la possibilité de s'exprimer conformément au cadre réglementaire.

5.2 Appréciation du déroulement de l'enquête

L'organisation du déroulement de l'enquête a été facilitée par l'implication des représentants de Flers Agglo et du Syndicat Départemental de l'eau du département de l'Orne.

5.3 Appréciation du mémoire en réponse

Je remercie M. Gilles RABACHE, maire de Caligny et vice-président de Flers Agglo, M. Jean Christophe DESMONTS, responsable du service eau & assainissement de Flers Agglo et Mme Delphine BLOYET, technicienne ressource en eau au SDE de l'Orne qui ont répondu très rapidement à chacune des observations formulées.

Ils ont pris en compte les demandes de renseignements et se sont attachés à y répondre aussi précisément que possible.

6 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête parcellaire et analysé les observations du public et pris en compte le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage qui apporte des précisions.

- **Je considère :**

- Que le dossier mis à la disposition du public était complet.
- Que les propriétaires ont bien été identifiés et ont reçu leur courrier selon les dispositions réglementaires du code de l'expropriation.
- Que les exploitants ont bien été identifiés et ont reçu le courrier mentionnant les parcelles incluses dans les périmètres de protection et leurs prescriptions.
- Que les plans des périmètres de protection des captages et prise d'eau sont clairement établi, des formats A3 étaient consultables en mairie de Caligny pour plus d'aisance à la lecture.
- Que la participation du public a été modérée, mais constructive
- Que des compensations financières ont été évaluées et restent à discuter.
- Que la chambre d'agriculture de l'Orne a demandé des modifications concernant les prescriptions des périmètres de protection et des dédommagements pour les exploitants agricoles.
- Que l'enquête s'est déroulée selon les dispositions réglementaires en vigueur, sans incidents dans des conditions matérielles satisfaisantes.
- Que la publicité a répondu aux dispositions réglementaires.
- Que le maitre d'ouvrage a répondu à l'ensemble des observations et questions.
- Que la réunion publique du 18 mars 2024 organisée le maitre d'ouvrage a permis d'informer le public sur l'intérêt du projet. Les propriétaires et exploitants ont pu échanger sur les prescriptions des périmètres de protection et leurs conséquences sur les activités agricoles.
- Que la collectivité a pris des engagements vis-à-vis de certaines demandes.
- Que les conseils municipaux de Caligny et Montilly /Noireau ont émis un avis favorable le 25 avril 2024 pour la DUP, enquête parcellaire, prélèvement d'eau et instauration des périmètres de protection pour la prise d'eau et forages de la Rouillerie.
- Que le public n'a pas émis d'opposition au projet.
- Que le projet fait l'objet d'une enquête de déclaration d'utilité publique.

- **J'émet :**

Un avis favorable au dossier d'enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages et prise d'eau situés à « la Rouillerie » sur les communes de Caligny et Montilly / Noireau et les prescriptions s'y rapportant.

Cet avis est assorti de la réserve suivante : que les demandes de l'avis consulaire émis par la chambre d'agriculture de l'Orne soient prises en considération.

Fait à LARRE, le 17 mai 2024
Philippe BEDEL
Commissaire enquêteur

